

mille (soit \$20.00 par mille), ce qui est exorbitant et constitue une injustice pour lesdits contribuables;

Attendu que l'exploitation du service du téléphone par une seule compagnie est susceptible de donner des profits assez considérables pour que tous les contribuables soient traités sur un pied d'égalité par la Compagnie de Téléphone Bell;

Attendu que tous les autres services d'utilité publique, à savoir: la fourniture du gaz, de l'éclairage, de la force motrice, etc., sont faits, dans les quartiers excentriques, aux mêmes prix que dans le centre de la Ville, et qu'il n'y a aucune raison pour que le service du téléphone ne se fasse pas dans les mêmes conditions, et

Attendu que la Cité est à construire des conduites souterraines dont elle pourrait se servir elle-même pour l'installation de lignes téléphoniques;

Attendu que la Ville paye à elle seule une somme annuelle d'environ \$25,000 pour ce service dans ses différents départements;

Attendu que les contribuables ont d'autres sujets de plaintes contre le service du téléphone, entre autres le fait que l'annuaire qui leur est fourni par la Compagnie est imprimé en caractère trop petit et que les recherches y sont très difficiles,

Il est

Résolu: Qu'une Commission Spéciale, composée de MM. les échevins L. A. Lapointe, Ménard, Bastien, Macdonald, O'Connell et Pauzé, soit constituée pour étudier l'opportunité d'entrer en négociations avec la Compagnie de Téléphone Bell pour le redressement des griefs que les contribuables peuvent avoir contre le service qu'elle donne et, dans le cas où ces négociations ne donneraient pas le résultat désiré, pour étudier s'il ne serait pas à propos de s'adresser à la Commission des Chemins de Fer dans le même but et, au besoin, pour prendre en considération la question de l'établissement d'un service municipal de téléphone, les conduites souterraines de la Ville devant être utilisées à cette fin; ladite Commission devant être autorisée à étudier d'une manière générale la question du service du téléphone et toutes autres questions s'y rattachant, et devant soumettre au Conseil ses conclusions ou recommandations dans le plus bref délai possible.

ORDRE DU JOUR.

54.—Le 1er ordre du jour étant lu, il est
Ordonné: Qu'il soit biffé.

55.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en délibération des avis de motions de M. l'éch. L. A. Lapointe (a) à l'effet d'amender le règlement No 247, et (b) à l'effet d'abroger les règlements Chap. 22 et No 151.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. LARIVIERE, il est

Résolu: Que le Greffier de la Cité reçoive instruction de rédiger des projets de règlements en conséquence, de les faire imprimer et de les inscrire sur l'ordre du jour.

Sur proposition de M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyée par M. l'éch. O'CONNELL,

Le Conseil s'ajourne.

RENE BAUSET,

Sous-Greffier de la Cité.

JULES CREPEAU,

Sous-Greffier de la Cité.

per mile), which is exorbitant and constitutes an injustice to said ratepayers;

Whereas the operation of the telephone service by one Company must necessarily give profits which are large enough to permit of all the ratepayers being treated on an equal footing by the Bell Telephone Company;

Whereas all the other services of public utility, namely: the supply of gas, of light, of power, etc., are operated, in the outlying wards, at the same rates as in the centre of the City, and there is no reason why the telephone service should not be operated on the same conditions, and

Whereas the City is constructing underground conduits which it might use itself for the installation of telephone lines;

Whereas the City is paying, alone, an annual sum of about \$25 000 for such service, in its different departments;

Whereas the ratepayers have other grounds of complaint as regards the telephone service, among others, the fact that the Directory furnished to them by the Company is printed in very small type, thereby making it difficult to find out the subscribers' numbers,

And it was

Resolved: That a Special Committee, composed of Ald. L. A. Lapointe, Ménard, Bastien, Macdonald, O'Connell and Pauzé, be appointed to consider the advisability of entering into negotiations with the Bell Telephone Company for the redress of the grievances which the ratepayers may have against the service given by said Company, and, in the event of such negotiations not giving the desired result, to consider whether it would not be advisable to apply to the Board of Railway Commissioners to that end and, if required, to consider the question of the establishment of a municipal telephone service, the City's underground conduits to be utilized for such purpose; the said Committee to be authorized to consider in a general way the question of the telephone service and all other questions connected therewith, and to submit to Council its conclusions or recommendations within the shortest possible delay.

ORDER OF THE DAY.

54.—The 1st order of the day being read, the same was
Ordered: To be struck.

55.—The order of the day being read to consider notices of motions by Ald. L. A. Lapointe (a) to amend By-law No. 247; (b) to repeal By-laws chap. 22 and No. 151.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. LARIVIERE, it was

Resolved: That the City Clerk be instructed to draft by-laws accordingly, to have the same printed and to give the same their rank on the order of the day.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL,

The Council adjourned.

RENE BAUSET,
Asst.-City Clerk.

JULES CREPEAU,

Asst.-City Clerk.